

# SASU Château de Miserai

## Contrat Mariage et Réceptions

<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation du domaine de Miserai. Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.</p> <p>Le Gite de Miserai</p> <p><b>Propriétaire:</b> SASU Château de Miserai 61290 L'Home Chamondot Tél: 06-15-27-11-87</p> <p>Situation: Château de Miserai situés sur la commune de <b>l'Home Chamondot.</b></p> <p>Capacité: sans tente 70 personnes Avec tente 200 personnes</p>	<p><b>Locataire:</b> Mr, Mme, Mlle .....</p> <p>Adresse: ..... .....</p> <p>Code postal: ..... Commune:..... .....</p> <p>Tél portable: .....</p> <p>Adresse mail: .....</p>
--	--

Date de la location du.../.../.../ a partir de ..... h au .../.../.../ jusqu'à ..... h.

Prix de la location hors options: .....

Ce prix s'entend certaines charges non comprises. Voir conditions générales.

- dépôt de garantie ou caution à régler par cheque le jour de votre arrivée: **500 Euros**

- acompte non remboursable à verser le jour de la réservation: **30% du prix de location hors option**

### **CETTE RESERVATION SERA EFFECTIVE DES RECEPTION DE :**

- 1) L'exemplaire du présent contrat daté et signé
- 2) L'acompte de 30% à régler par virement ou chèque bancaire à l'ordre de «SASU Château de Miserai»

Le solde du prix de la location avec les options est à nous régler 30 jours avant la date de la réception ainsi que le dépôt de garantie.

**Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur le présent document.**

A Miserai, le ..... / ..... / 201...

A Miserai, le ..... / ..... / 201...  
lu et approuvé

Le propriétaire

Le Locataire

## Conditions Générales

### Article-1

Les locaux ainsi que les tentes de réception sont la propriété de SASU Château de Miserai, ci-après nommé «le propriétaire». Ces installations sont mises à la disposition exclusive du locataire pour y organiser des réceptions ci-après nommé «le locataire». Le propriétaire reste seul compétent pour l'utilisation des locaux et équipements. La location donne le droit a la privatisation du domaine pendant la période et comprend le bâtiment de la grange, le château, la dépendance, les tentes de réceptions et le parc.

### Article-2

L'effectif maximum pour les réceptions sur l'ensemble de la propriété est de 200 personnes. La capacité maximum dans la grange est fixée réglementairement à 70 personnes. Si le nombre de personnes excède l'effectif pour lequel le Château de Miserai est agréé, le propriétaire se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires.

Le «locataire» utilisateur sera responsable de l'application du règlement d'exploitation et du bon déroulement des opérations.

### Article-3

Le propriétaire met à disposition du locataire la jouissance exclusive de certaines installations pour réceptions.

### Article-4

Il convient au «locataire» de solliciter l'accord du propriétaire pour tout équipement ou matériel supplémentaire extérieur au domaine.

### Article-5

Toutes livraisons concernant la réception devront être livrées après l'entrée dans les lieux du locataire et sous sa responsabilité. Elles devront être stockées dans la salle prévue a cet effet.

### Article-6

Le stationnement des véhicules dans la cour est strictement interdit sauf pour personnes à mobilité réduite. Les véhicules ne doivent stationner que sur le parking prévu à cet effet. Le Domaine dispose d'une surface de stationnement de 150 places de parking.

### Article-7

Le propriétaire n'est en aucun cas responsable des accidents, vols, etc., survenant sur la propriété, dans les locaux et véhicules garés sur le parking.

## Article-8

Les baignades dans les étangs de la propriété sont possibles avec l'autorisation du propriétaire. Les enfants demeurent sous la surveillance étroite des adultes. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les barbecues, feux d'artifices ainsi que toutes manifestations à risque nécessitent un accord préalable de la part du propriétaire. Les confettis, bougies et lâcher de lanternes sont interdits. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

## Article-9

L'accès à la salle exotique et la salle de chasse est formellement interdit pendant le déroulement des réceptions.

## Article-10

Le domaine est assuré au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers que pour ceux qu'il pourrait causer au propriétaire. Le «locataire» est responsable de la bonne conduite de ses invités ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient occasionner.

## Article-11

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis et sans indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux (code moral ou public). Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution, partielle ou totale, du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats).

## Article-12

Le "locataire" doit veiller à la propreté des locaux. Le parc, les locaux, les installations et le matériel doivent être laissés en parfait état de fonctionnement. Un état des lieux sera établi au moment de la disposition des lieux et matériels par un responsable désigné par le propriétaire. Un état des lieux de sortie sera établi au moment de la restitution des locaux et matériels. Un état des lieux non satisfaisant peut faire l'objet de non restitution de la caution ou d'une restitution partielle. L'état des lieux pourra déterminer l'éventuelle facturation de remise en état des locaux et matériels suite à d'éventuels dégâts ou dommages. A l'égard du propriétaire, le "locataire" répond de toutes détériorations causées aux locaux, au mobilier, aux appareils et installations, solidairement avec l'auteur du dommage.

## Article-13

Après 24h, en vue de réduire la nuisance sonore, l'utilisation de la sono tente est interdite. La porte de la grange doit restée fermée et le volume sonore de la sono grange réglé à un niveau raisonnable. Il est formellement interdit de tirer les feux d'artifices après 24h.

## Article 14

Le locataire s'engage d'une part à effectuer les taches suivantes : rangement des tables et chaises, balayage, de façon à laisser le domaine dans l'état ou il a été trouve le jour de l'arrivée. Le matériel nécessaire au ménage minimum requis sera mis à disposition.

Le locataire s'engage également à ramasser papiers, mégots et à mettre les ordures dans des sacs poubelle fourni pas ses soins. Les sacs devront être jeté dans les containers prévue a cet effet situe a la sortie du village de longlée.

#### Article 15

L'accès au Château et à la dépendance est strictement réservé aux personnes hébergées sur le domaine. Il appartient au locataire d'interdire l'accès de ces installations aux invités de réception.

#### Article 16

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux. Les fumeurs pourront fumer à l'extérieur des locaux. Des cendriers sont mis à leur disposition L'utilisation de vis, clou, agrafes est formellement interdite.

les produits d'entretien et les sacs poubelles ne sont pas fournis pour les réceptions.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur parents ou tuteur. Le propriétaire décline toute responsabilité en ce qui concerne leur surveillance.

Le locataire est tenu de signaler au moment de l'état des lieux tout manquement en matière de sécurité ou d'hygiène qu'il pourrait constater.

#### Article-17

Nous limitons le nombre de visite à une visite par réception de manière a éviter de perturber la tranquillité de nos locataires.

#### Article-18

Annulation par le locataire: Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire. Dans ce cas, l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 60 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer des lieux. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

#### Article-19

Annulation par le propriétaire: le propriétaire devra rembourser au locataire l'intégralité des sommes versées.

#### Article-20

Le locataire devra s'adresser au propriétaire s'il désire modifier la disposition de la tente ou régler la température du système de chauffage. Il est interdit de toucher au canon à chaleur.